

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 AOUT 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt – cinq, le 25 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

18 août 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 14 M. Benoit FRABOULET |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 Mme Jacqueline PANTECOU TEAU | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 12 M. Grégory LEHOURS | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 Mme Sandra FORGET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD,
Charlène PLANCHAIS.
M. Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Mme Jacqueline PANTECOUTEAU

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, procède à l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux extension Escapade.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 30 juin.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision d'ester en justice

Néant

Droit de Prémption Urbain

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée – Délégation donnée au Maire par délibération du 2 juin 2020

| Date | Désignation | Lieu ou projet | Titulaire du marché | Montant TTC |
|------------|---|---------------------------|------------------------------|-------------|
| 01/07/2025 | Branchement EU | 17 rue de la Gaudinai | SARL PECOT | 3 201.98 € |
| 07/07/2025 | Plateforme poubelle | Cimetière | Maçonnerie Aubinoise Doiteau | 3 096.00 € |
| 18/07/2025 | 330 chaises | Espace Castella | SEDI | 14 115.68 € |
| 23/07/2025 | réfection/rénovation de bureaux, peinture portes et verrières | Mairie | LA DECO'TECH | 9 547.79 € |
| 08/08/2025 | Batteur mélangeur | Cantine | HENRI JULIEN | 5 640.00 € |
| 12/08/2025 | Remise en état des sols | Ecole publique JP TIMBAUD | GOS'NET | 1 152.00 € |

Travaux rechargement chaussées 2025 : choix de l'entreprise **D2025-39**

Exposé

Un programme de rechargement de chaussées 2025 est prévu pour les secteurs de la Béhourdière (environ 730 ml), le Perray (environ 750 ml), et la Cour-Gautier (environ 500ml).

L'estimation de ces travaux est inférieure à 100 000 € HT, aucune publicité, ni mise en concurrence n'est exigée. La collectivité a tout de même lancé une consultation auprès de quatre sociétés locales et spécialisées dans ces travaux. Un Règlement de Consultation en précise les modalités. Les travaux sont prévus fin septembre, début octobre, le délai de réponse a été fixé à 3 semaines.

L'analyse est la suivante :

| Entreprise | S.A.S. HERVE | CHARIER | SAUVAGER TP | PIGEON |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------|-------------|
| Travaux rechargement chaussée 2025 | 82 952 € HT | Pas de disponibilités | 106 553.00 € HT | Non répondu |

Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise HERVE (offre économique la plus avantageuse).

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer le devis de l'entreprise S.A.S HERVE d'un montant de 82 952.00 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Travaux rénovation de réseaux d'éclairage public **D2025-40**

Exposé

Territoire Energie 44 a remis, le 10 juillet dernier, l'estimation financière des travaux de rénovation de l'éclairage public pour la rue des Cheneaux. Les travaux sont estimés à 35 932.12 €, avec une participation communale de 21 559.27 €.

Le Maire propose de valider ces travaux.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les travaux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Une estimation financière pour la réfection de l'éclairage public de la rue du Tertre sera demandée à TE44.

Travaux réfection éclairage salle des sports D2025-41

Exposé

Le système d'éclairage de la salle des sports est défaillant. Il convient de le réparer rapidement, car cette mention sera mentionnée dans le compte-rendu de la commission de sécurité en date du 14/08/25.

Le Maire adjoint en charge des bâtiments présente les trois devis et invite à retenir le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 20 906.94 € TTC (câblage refait en intégralité).

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer le devis de l'entreprise SPIE d'un montant de 20 906.94 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

A l'issue des travaux, une vérification technique auprès d'un contrôleur technique devra être réalisée. Des conseillers font part d'une présence d'eau importante au sol pendant l'été. D'après des renseignements pris auprès d'architectes, ce dysfonctionnement serait de la condensation (choc thermique) dont les causes seraient liées à l'isolation de la toiture et à la ventilation.

Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables D2025-42

Exposé

Madame la Trésorière de Nort-sur-Erdre a déposé deux demandes visant à l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des montants de 17.96 € et de 1 649.64 €.

La première liste correspond à des créances non recouvrées (repas et accueil périscolaire) dont les montants d'environ 4 € sont inférieurs au seuil de poursuites.

La seconde liste répertorie des créances sur les exercices 2018 à 2020 dont les poursuites sont infructueuses. (repas- accueil périscolaire et revenus des immeubles).

Toutes les procédures de recouvrement ont été engagées par le comptable et certains montants sont inférieurs aux seuils de poursuite de 30 € ; les sommes sont irrécouvrables.

En conséquence, de manière à régulariser ces créances dans les écritures comptables de la commune, il convient d'admettre en non-valeur la somme de **1 667.60 €**.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des dettes irrécouvrables pour un montant de 1 667.60 €,
- **PRÉCISE** que cette régularisation sera effectuée sur l'exercice comptable 2025, article 6541.

Mise à disposition de personnel entre l'OGEC de l'Ecole Sainte Laura de Montoya et la commune de Saint-Aubin des Châteaux – Convention **D2025-43**

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux gère un service de restauration scolaire à destination des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Laura de Montoya, sur le site de l'Escapade à proximité immédiate de l'école privée Sainte-Laura de Montoya.

Par la délibération n° 2022-63 en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a validé une mise à disposition de personnel entre l'OGEC de l'Ecole privée Sainte-Laura de Montoya et la commune de Saint-Aubin des Châteaux, par l'établissement d'une convention.

L'objectif de cette convention était de faciliter le fonctionnement du service de restauration scolaire organisé sous la responsabilité de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, et de la pause méridienne organisée sous la responsabilité de l'école privée Sainte-Laura de Montoya.

Ainsi un prêt de main d'œuvre entre l'OGEC de l'école privée Sainte-Laura de Montoya et la commune de Saint-Aubin des Châteaux avait pris la forme suivante :

- L'OGEC mettait à la disposition de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, une de ses salariées, occupant un poste en qualité d'ATSEM.
- La commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX mettait à la disposition de l'OGEC de l'école privée Sainte-Laura de Montoya, un agent communal, ou son remplaçant(e), occupant un poste d'adjoint technique de restauration scolaire polyvalent.

L'OGEC de l'Ecole privée Sainte-Laura de Montoya a informé, fin juin, la commune de Saint-Aubin des Châteaux, de la cessation de la mise à disposition d'une ATSEM sur le temps méridien. *(La nouvelle ATSEM recrutée sera à temps complet, elle ne pourra pas effectuer cette mission).*

La commune de Saint-Aubin des Châteaux va donc créer un nouveau poste contractuel pour employer un agent de 12h00 à 13h20.

Il convient donc de procéder à une nouvelle convention avec des modalités identiques à l'ancienne.

Ainsi la commune de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX va mettre à la disposition de l'OGEC de l'école privée Sainte-Laura de Montoya, deux agents communaux occupant des postes d'adjoints technique polyvalents de 12h45 à 13h20 pour la surveillance de la cour. Cette mise à disposition s'effectuera avec une suppression des charges de personnel sur le forfait communal, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération

Vu les termes de la convention de mise à disposition,

Entendu l'exposé de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

Création d'emplois communaux non permanents - Année scolaire 2025/2026 **D2025-44**

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire et pour les deux sites de restaurations scolaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

| Grade de référence | Temps de travail hebdomadaire annualisé Base de la rémunération | Rémunération | Service d'affectation |
|--|--|--------------|---|
| Adjoint technique | 1 h 20 par jour D'école travaillé | Echelon 1 | Encadrement de la pause méridienne |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 12 h 45 min | Echelon 4 | Accueil périscolaire Directrice de l'accueil périscolaire Encadrement du service de restauration scolaire et de la cour |

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période de l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Modification du tableau des effectifs – avancements de grades 2025 **D2025-45**

Exposé

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

Ces modifications, préalable aux nominations, entraînent la création des emplois correspondants aux grades d'avancements (ci-dessous en gras). Les suppressions des emplois d'origine seront réalisées ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS | | | |
|---|--|--|------------------------|
| Emplois | Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Postes pourvus/vacants |
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux | | | |
| Secrétaire général | Attaché | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | | | |
| Secrétaire général | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35 h | Vacant |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | |
| Assistant comptabilité/Ressources humaines polyvalent | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 poste à 35 h | grade d'avancement |
| Chargé d'accueil et d'urbanisme polyvalent | Adjoint administratif | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 poste à 28h | grade d'avancement |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | | | |
| Agent en charge des espaces verts polyvalent | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste à 35 h | vacant |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste à 35h | Vacant |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 35 h | grade d'avancement |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 35 h | Pourvu |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique | 1 poste à 35h | Pourvu |
| Agent de restauration et d'animation périscolaire | Adjoint technique | 1 poste à 29h30 | Pourvu |
| Agent de restauration et d'animation périscolaire | Adjoint technique | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 28 h | grade d'avancement |
| Fonction d'AT SEM | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 poste à 28 h | grade d'avancement |
| Agent de restauration | Adjoint technique | 1 poste à 29h30 min | Pourvu |
| Fonction AT SEM | Adjoint technique | 1 poste à 28 h | Pourvu |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 28 h | grade d'avancement |
| Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique | 1 poste à 22h55 min | Pourvu |
| | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 poste à 22h55 min | grade d'avancement |

Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent **D2025-46**

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service bâtiment, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse, sur le poste d'adjoint technique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée déterminée de 6 mois (renouvelable une fois).

Lancement travaux Escapade et demande de subvention D2025-47

Exposé

Par la délibération n° 2025-10 en date du 3 février 2025, le conseil municipal a décidé de solliciter un financement auprès de la CAF 44 dans le cadre de l'appel à projets Investissement ALSH.

Pour rappel, les travaux concernent la mise aux normes des sanitaires par la création d'une extension, ainsi qu'une mise aux normes accessibilité. Des travaux de végétalisation de la cour sont aussi prévus.

Les travaux sont estimés à 50 000 € maximum.

Notre dossier a fait l'objet d'une réponse favorable lors de la commission d'action sociale de la CAF 44, à hauteur de 18 929€.

La collectivité souhaite également demander une subvention auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, dans le cadre d'un fonds de concours (correspondant à l'attribution de compensation d'une valeur de 13 856.44 €).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les travaux de l'Escapade (mise aux normes accessibilité et sanitaires, réfection de l'espace sanitaires, locaux de rangement, végétalisation de la cour), comprenant la maîtrise d'œuvre. (Travaux estimés à 50 000 € HT).
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, un financement, au titre du fonds de concours, pour un montant de 13 856.44 €,
- **AUTORISE** m. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les documents d'urbanisme nécessaires, et les devis,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Courrier de l'association Main tendue sur le chemin.

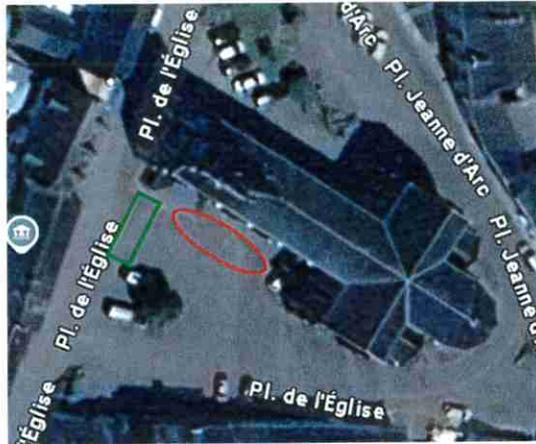
L'association dresse le premier bilan 2024-2025 de l'aide apportée aux Sans Domicile Fixe, et renouvelle sa demande d'apposer une caravane sur un terrain communal pendant la trêve hivernale. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande, à condition que les hébergés bénéficient d'un encadrement.

- Courrier de demande de deux places de stationnement PMR à proximité d'un domicile (place de l'Eglise)

L'attribution de places de stationnement réservées à un utilisateur n'est pas permise.

Néanmoins, après analyse, la commission voirie sera chargée de travailler sur le projet de création de plusieurs places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite sur la place de l'Eglise (accès à la mairie, à l'Escapade, à l'Arcel et à la Bibliothèque).

Leur projet serait de créer plusieurs places PMR (en rouge sur le plan) et d'interdire le passage des véhicules (en vert sur le plan), tout en végétalisant la zone, qui serait réservée aux piétons ; comme le proposait les documents réalisés par le CAUE dans le cadre de l'AMI cœur de bourg.



- Taillage des haies

Pour une conformité et pour la préservation du bien fait des haies en limite de voirie, elles seront taillées uniquement à la verticale. Par mesure de sécurité routière, seules les haies dans les endroits dangereux (virages, visibilité réduite...) seront également taillées à l'horizontale.

- Incivilités

Tous les dépôts sauvages de déchets, divagation et morsures de chiens font l'objet d'un signalement auprès de la Gendarmerie, et parfois d'un suivi approfondi entre les services de la mairie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Daniel RABU

Le secrétaire de séance,

Jacqueline PANTECOUTEAU